

24 / 0983

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNER**  
**AVENUE DE LA REPUBLIQUE**  
**AU DROIT DES N° 68 A 70**  
**Du mercredi 4 décembre 2024**  
**Au vendredi 13 décembre 2024**

Le Maire de la Commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'état des lieux,  
Vu l'organisation des animations de Noël par la ville de Montgeron,  
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour permettre le bon déroulement de ces animations,  
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers  
Considérant qu'en raison des conditions météorologiques défavorables, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n°24/0812 en date du 15 octobre 2024, afin de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité du marché de Noël et de reporter cette manifestation au mercredi 11 décembre et au jeudi 12 décembre 2024,

## ARRÊTE

- Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté n°24/0812 en date du 15 octobre 2024 est abrogé.
- Article 2 : Pour permettre l'installation, le déroulement et le retrait des animations de Noël sur la ville (*et notamment le retrait du groupe électrogène*) :
- **Du mercredi 4 décembre 2024 à 19h,**
  - **Au vendredi 13 décembre 2024 à 19h**
- Article 3 : Le stationnement est interdit et déclaré gênant sur les places désignées par arrêté, avenue de la République au droit des n°68 à 70 de l'avenue de la République à Montgeron.
- Article 4 : Seuls les entreprises, intervenants et exposants choisis par la ville, sont autorisés à stationner temporairement leurs véhicules pour l'installation et le remballage de leur matériel.
- Article 5 : Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement pourra être déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents.  
Les frais engagés seront à la charge exclusive du propriétaire dudit véhicule.
- Article 6 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux de la ville de Montgeron.
- Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le Commissaire de police de Montgeron,
  - Monsieur le Directeur de la Police municipale de Montgeron,
  - Monsieur le Chef du centre de secours de Montgeron.
- Article 8 : Le Directeur général des services ou la Directrice générale adjointe est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame Le Maire et/ou d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Montgeron, le

9 DEC 2024

  
Sylvie CARILLON

Maire de Montgeron

Conseillère régionale d'Ile-de-France